

# Focus sur quelques principes et questions clés liés aux droits humains

La Déclaration universelle des droits de l'homme repose sur quelques principes généraux avec lesquels il est nécessaire que les élèves se familiarisent. Des questions clés liées à cette Déclaration méritent également d'être évoquées lors d'un débat en classe sur les droits humains.

## La Déclaration universelle des droits de l'homme est un texte non contraignant. Mais alors quelle est sa valeur ?

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) n'est pas un texte de loi, mais un idéal commun à atteindre. C'est une déclaration, elle n'est donc pas juridiquement contraignante en tant que telle, cela signifie qu'elle ne peut pas être invoquée devant un tribunal par exemple. Cette déclaration est cependant reconnue comme étant le fondement du droit international relatif aux droits humains et a une forte valeur politique et morale. Elle est aujourd'hui traduite dans plus de 500 langues, ce qui en fait le texte le plus traduit sur la planète.

Comme la plupart des États ont inscrit les droits figurant dans la DUDH dans leur Constitution, ils se doivent de les garantir. De plus, de nombreux textes de loi juridiquement contraignants, internationaux et régionaux, ont repris quelques années après l'adoption de la DUDH, les droits qui figurent dans cette déclaration. C'est le cas notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels ou de la Convention européenne des droits de l'homme. Ces différents traités internationaux ou régionaux commandent aux États qui les ont ratifiés de :

- respecter les droits humains : ils doivent veiller à ne pas contrevenir eux-mêmes aux droits humains ;
- protéger les droits humains : ils ont le devoir d'empêcher et de prévenir autant que possible les violations des droits humains par des individus et des groupes privés (cela implique que les États surveillent la situation dans leur pays et mettent en place les structures et services nécessaires pour aider les victimes) ;
- promouvoir les droits humains : une des missions des États consiste à informer la population de ses droits.

**Concrètement**, cela signifie que si une personne est victime d'un acte de torture de la part des autorités de son pays, son droit à ne pas être torturé est violé (article 5 de la DUDH). Si elle réside par exemple dans un pays membre de l'Union européenne, elle pourra porter plainte en se fondant sur les lois nationales qui interdisent la torture. Si jamais, sa plainte est rejetée et qu'elle a épuisé toutes les voies de recours au niveau national, elle pourra notamment déposer plainte auprès de la Cour européenne des droits de l'homme en se fondant sur l'article 3 de la Convention européenne des

droits de l'homme du Conseil de l'Europe (ratifiée par l'ensemble des pays membres de l'UE) qui reprend le contenu de l'article 5 de la DUDH en interdisant la torture à l'égard de tout être humain. L'État concerné pourra alors éventuellement être condamné par la Cour européenne des droits de l'homme lors du jugement de l'affaire par la Cour.

## L'universalité des droits humains

Les droits humains sont universels, cela signifie qu'ils s'appliquent à tous les individus, partout dans le monde, sans limites de temps.

Attention, il n'est pas question ici de s'interroger sur le respect ou non des droits humains dans le monde entier, mais sur la valeur universelle des droits humains, c'est-à-dire, sur le fait qu'ils s'adressent à tous les êtres humains, partout dans le monde.

Les droits humains sont des besoins, c'est-à-dire qu'ils sont absolument nécessaires pour bien vivre. Ainsi, être victime d'esclavage ou de torture, d'un mariage forcé, d'une atteinte à sa liberté d'expression, de conditions de travail inhumaines, d'un procès inéquitable, d'obstacles à l'accès à l'éducation, au logement, à la santé ou à la culture, cela ne peut que nuire gravement à l'épanouissement de tout être humain, où qu'il se trouve et quelque soit sa religion ou sa culture.

Pourquoi, alors, certaines personnes/autorités/gouvernements remettent en cause cette universalité ?

Certains disent que cette Déclaration a été adoptée au départ par un petit nombre d'États occidentaux et qu'elle ne concerne donc pas les autres États. En effet, cette Déclaration a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies qui, à l'époque, en 1948, ne comptait que 58 États membres. Cependant, chaque État membre qui adhère à l'Organisation des Nations unies doit signer la DUDH ainsi, en juin 2018, 233 États étaient liés par cette Déclaration.

Certains se demandent encore pourquoi les droits humains se placeraient au-dessus de certaines traditions. Est-ce que le fait que cette Déclaration ait été adoptée par un petit nombre d'États occidentaux signifie qu'il s'agit d'une retranscription d'une vision occidentale et qu'elle ne prend pas en compte la diversité des cultures et croyances dans le monde ?

Cette question a fait l'objet de nombreux et vifs débats et de nombreuses publications, il est donc important de s'y attarder et d'y réfléchir quand on souhaite parler des droits humains avec des jeunes.

Jeanne Hersch, a été chargée, en 1968, par le directeur général de l'UNESCO, de recenser des textes affirmant, à toutes les époques et à toutes les cultures les droits fondamentaux de tous les êtres humains. Sa moisson fut concluante : en tout temps et en tout lieu des auteurs ont exprimé des intuitions jumelles de celles sur lesquelles est fondée la DUDH. Il en a résulté un livre *Le droit d'être un homme*, par lequel elle montre que les critiques relativistes ne sont pas fondées.

Ainsi quand bien même, ce texte a été adopté à l'origine par un petit nombre d'États, les convictions fondatrices de la DUDH n'en sont pas moins partagées par toutes les cultures et ne peuvent être imputées qu'aux seules convictions d'un petit groupe de pays occidentaux.

**Concrètement**, au risque de se répéter, aucun être humain n'a le droit d'être torturé, mutilé, réduit en esclavage, de se voir interdire l'accès à l'éducation, à la culture... quelque soit le continent ou le pays dans lequel ces abus sont pratiqués, quelques soient les origines, les croyances ou la culture des personnes victimes de ces abus. On ne peut, par exemple, accepter que des femmes soient victimes de mutilations génitales sous prétexte qu'une croyance ou une tradition justifie le bien-fondé de cette

pratique. Cette pratique est une négation de la dignité des êtres humains or le respect de la dignité humaine est essentiel au bien-être de chaque personne, quel que soit sa culture ou ses croyances.

*« Qui peut nier que nous partageons la même horreur de la violence ? Qui peut nier que nous cherchions à vivre à l'abri de la peur, de la torture, de la discrimination ? Qui peut nier que nous cherchions à nous exprimer librement et à réaliser les objectifs que nous nous sommes fixés ? Avez-vous jamais entendu la voix d'un homme libre demandant que l'on abolisse la liberté ? Avez-vous entendu un esclave défendre l'esclavage ? Avez-vous entendu une victime de la torture approuver les actes du bourreau ? Avez-vous entendu les hommes de tolérance réclamer l'intolérance ? »*

Kofi Annan, secrétaire général des Nations unies de 1997 à 2006 et prix Nobel de la paix en 2001

*« Si vous acceptez l'idée qu'il existe suffisamment de points communs entre êtres humains qui nous identifient comme étant une espèce, alors l'idée que nous naissons libres, que nous naissons avec le même droit d'accès aux droits humains, est une évidence.*

*Mon expérience est que, quand on parle aux victimes de violations des droits humains, ils savent tous que les droits humains sont universels. Il n'y a que ceux qui violent les droits humains qui trouvent des excuses dans les traditions, les cultures, les circonstances. J'ai entendu les témoignages de victimes de beaucoup de pays, sur tous les continents, et ça ne varie pas : si vous avez souffert une perte, si un membre de votre famille a été détenu arbitrairement, s'il a disparu, s'il a été torturé, si quelqu'un a été privé de sa vie ou de sa liberté, la souffrance est identique. »*

Zeid Ra'ad Al-Husseini, haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies de 2014 à 2018

L'acceptation de l'universalité des droits humains ne menace en aucune façon la diversité des individus induite par des cultures et croyances différentes. La diversité peut bel et bien exister dans un monde où tous les individus sont égaux et ont droit au même respect.

## Des droits innés et inaliénables

Les droits humains sont innés, c'est-à-dire qu'ils sont inséparables de l'existence de l'individu qui, du simple fait d'être un être humain, se voit octroyer ces droits dès sa naissance.

Les droits humains sont inaliénables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être retirés en aucune circonstance, pas même dans des situations d'urgence ou en temps de guerre. S'ils ne peuvent jamais être « retirés » à l'être humain, certains droits humains peuvent cependant être restreints ou limités dans certaines circonstances (on parle alors de « droits relatifs » - cf. supra).

**Concrètement**, cela signifie que l'on ne peut pas « retirer » à une personne le droit de s'exprimer librement (de sa naissance à sa mort, chaque personne possède le droit de s'exprimer librement simplement du fait de son statut d'être humain), en revanche, ce droit peut être limité dans certaines circonstances bien définies, par exemple, dans une situation d'état d'urgence, il est possible qu'une manifestation soit interdite pour préserver la sécurité nationale. Le droit à la liberté d'expression des personnes qui souhaitent organiser cette manifestation sera alors limité. Cette limitation au droit à la liberté d'expression doit cependant répondre à certains critères très précis pour ne pas constituer une violation de ce droit. Si cette limitation n'est pas exceptionnelle, n'est pas prévue par la loi, ne poursuit pas un but légitime, et n'est pas nécessaire et proportionnée au but recherché, alors il ne s'agira plus d'une restriction de ce droit, encadrée par la loi, mais d'une violation du droit à la liberté d'expression. Les personnes concernées par cette violation « posséderont » toujours, en tant qu'êtres humains, le droit à la liberté d'expression, mais elles ne pourront pas l'exercer en raison d'une violation de ce droit.

## Des droits absolus et relatifs

Les droits absolus sont les droits qui, en principe, ne peuvent être ni restreints ni limités, même pour réaliser des objectifs légitimes et importants.

Quelques droits humains sont des droits absolus et ne peuvent jamais, en aucun cas, être limités par quoi que ce soit, notamment en temps de guerre ou lorsque l'état d'urgence est déclaré, ils sont valables d'une manière absolue.

**Concrètement**, c'est le cas par exemple du droit de ne pas être soumis à la torture ou à des mauvais traitements, inhumains ou dégradants (article 5 de la DUDH) ou du droit de ne pas être tenu en esclavage (article 4 de la DUDH).

Cependant, la majorité des droits humains ne sont pas absolus, on parle alors de « droits relatifs », c'est-à-dire que ces droits peuvent être limités ou suspendus sous certaines conditions. Quand cela s'avère nécessaire à la protection d'intérêts publics supérieurs, l'État peut leur apporter des restrictions proportionnées et ne touchant pas la substance du droit elle-même. La possibilité de dérogation doit alors être expressément prévue dans le texte qui garantit le droit.

Certains droits repris dans la DUDH peuvent donc entrer en conflit les uns avec les autres.

**Concrètement**, un individu accusé d'un crime peut être privé de liberté ; en temps de guerre, un gouvernement peut imposer un couvre-feu qui va réduire la liberté de mouvement des citoyens ; une personne ne peut pas tout dire sous prétexte qu'elle est libre de s'exprimer, elle ne peut pas notamment tenir des propos incitant à la haine sans risquer d'être condamnée, etc. Les droits relatifs ne sont néanmoins pas moins importants que les droits absolus, mais leur application nécessite une certaine souplesse.

## L'interdépendance et l'indivisibilité des droits humains

L'interdépendance des droits signifie que l'atteinte à un droit a des répercussions négatives sur les autres droits. De même, la réalisation d'un droit contribue à l'exercice d'autres droits. Autrement dit, si un droit n'est pas respecté, une ribambelle d'autres droits ne le seront pas non plus.

**Concrètement**, si tu n'as pas de maison, tu vis dans la rue, du coup, tu dors mal, tu tombes malade, si tu es un enfant, tu n'iras pas à l'école, si tu es un adulte, tu ne trouveras pas de travail. Dans cette situation, c'est la violation du droit au logement qui entraîne celle du droit au repos, du droit à l'éducation, du droit au travail, etc. Donc la violation du droit au logement entraîne celle du droit au repos, au soin, à l'éducation, au travail et bien d'autres encore.

Les droits humains sont également indivisibles, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas un programme « à la carte » ; ils constituent un tout. Tous les droits humains ont la même importance. Personne ne peut décider que certains droits importent plus que d'autres. Ainsi, s'il est parfois proposé de catégoriser les droits humains (droits civils et politiques, droits économiques, sociaux et culturels), il est crucial de rappeler leur interdépendance, leur interconnexion, leur indivisibilité et leur absence de hiérarchisation.

## Pourquoi parler de droits humains et non pas de droits de l'homme ?

Les mots ne sont jamais neutres. La Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen de 1789, aussi révolutionnaire fût-elle, ne concernait pas les femmes. Si aujourd'hui la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 s'applique à tout le monde, l'expression n'en a pas pour autant perdu son ambiguïté, qui n'existe pas dans d'autres langues : « human rights » en anglais, « derechos humanos » en espagnol, « menschenrechte » en allemand, « diritti umani » en italien, « direitos humanos » en portugais, « mensenrechten » en néerlandais... etc.

Pour cette raison, depuis 1997, Amnesty International a choisi d'utiliser l'expression « droits humains ».

Amnesty International est intervenue auprès du Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour que le Conseil des droits de l'homme soit baptisé en français Conseil des droits humains, mais sans succès.

**Concrètement**, nous continuons dans certains cas (pour nommer les institutions ou textes officiels) à utiliser les termes officiels des Nations unies, en parlant notamment de Conseil des droits de l'homme ou de Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous vous invitons cependant à parler de « droits humains » plutôt que de « droits de l'homme » en dehors de ces cas. Par exemple, il est préférable de parler de « violations des droits humains » ou de « défenseurs des droits humains » plutôt que de « violations des droits de l'homme » ou de « défenseurs des droits de l'homme ».